

Service d'Imagerie Médicale en Région ALSACE

FOIRE AUX QUESTIONS PROFESSIONNEL DE SANTE

EN SAVOIR PLUS SUR SIMRAL

QU'EST-CE QUE SIMRAL ?

Simral est le dossier d'imagerie médicale numérique en Alsace. Il permet aux professionnels de santé d'accéder aux informations d'imagerie médicale du patient utiles à sa prise en charge, à savoir :

- Les comptes rendus d'imagerie
- Les images médicales : scanner, IRM, échographies, radiographies...

Pour faciliter la communication avec les médecins correspondants, l'établissement transmet les résultats d'imagerie médicale de façon informatisée.

Sont autorisés à consulter Simral, le patient, les professionnels de santé, les médecins, les radiologues, les manipulateurs.

TOUS LES EXAMENS D'IMAGERIE SONT-ILS PARTAGES VIA SIMRAL ?

Oui, Une fois l'accord recueilli du patient, tous les examens réalisés dans les établissements adhérant à Simral pourront être disponibles et partagés avec les professionnels de Santé. Si le patient ne souhaite pas ou plus partager un examen il faudra qu'il retire son consentement.

Attention, le patient en retirant son consentement ne pourra plus visualiser ses examens.

SIMRAL EST-IL OBLIGATOIRE ?

Non, Simral n'est pas obligatoire. Le compte Simral n'est créé qu'avec le consentement du patient ou celui de son représentant légal. Celui-ci lui sera demandé lors d'une consultation, d'une admission dans un établissement de santé ou dans un cabinet de radiologie adhérent à Simral.

L'ACCES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE A SIMRAL EST-IL GRATUIT?

La création de votre compte Simral est gratuite. Vous pourrez ainsi accéder aux résultats d'imagerie des patients que vous prenez en charge.

LA PRESENCE DU PATIENT EST-ELLE NECESSAIRE POUR CONSULTER SON DOSSIER ?

Non. Sa présence n'ait pas nécessaire du moment qu'il a donné, une première fois son consentement pour le partage de ses données dans Simral et que vous y accédez dans le cadre de sa prise en charge.

SIMRAL GARANTIE-T-IL LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET LA SECURITE DES DONNEES ?

Les données de santé personnelles contenues dans Simral doivent rester confidentielles et sont conservées de façon hautement sécurisée. Le secret professionnel est ainsi respecté et reste au cœur de la relation de confiance qui vous unit à vos patients.

Tous les accès aux dossiers Simral sont tracés et conservés.

Le patient peut à tout moment en prendre connaissance, depuis son compte. Le patient accède au relevé exhaustif de tous les accès et pour chacun la date et l'heure, l'identité, la profession et la spécialité de la personne ainsi que le motif de cet accès.

Si le patient n'a pas de compte, il peut faire une demande explicite d'accès aux traces de son dossier.

LE PATIENT A PERDU SON IDENTIFIANT ET/OU SON MOT DE PASSE, POUVEZ-VOUS L'AIDER ?

Vous pouvez lui générer un nouveau mot de passe temporaire et lui imprimer le document contenant ses identifiants d'accès.

Vous pouvez également modifier le téléphone mobile et l'adresse électronique du patient pour l'envoi de son code à usage unique utile lors de sa connexion au portail patient.

LE PATIENT PEUT-IL RENDRE VISIBLE OU NON UN DOCUMENT AU PROFESSIONNEL DE SANTE ?

Le patient peut vous faire la demande d'interdire l'accès à un professionnel de santé déterminé à son dossier ce qui aura pour action de rendre les examens non visibles à ce dernier. A l'inverse il est également possible de rendre à nouveau visible les examens à ce professionnel de santé en supprimant l'interdiction de son accès au compte du patient.

Cette action peut être également faite par le patient en accédant directement au portail Simral.

POUR LES MINEURS DE PLUS DE 16 ANS EST-IL NECESSAIRE DE DEMANDER LE CONSENTEMENT DES PARENTS ?

Jusqu'à leur majorité, ce sont les parents ou représentants légaux qui sont gestionnaires du dossier Simral de leur enfant. Toute décision relative au dossier Simral d'un enfant (ouverture, fermeture, droit d'accès, masquage) appartient donc, stricto sensu, aux parents. Cependant, comme indiqué dans la loi, les parents doivent respecter le droit de l'enfant, même mineur, à être informé sur son état de santé et à participer à la prise de décision le concernant, notamment à la gestion de son dossier médical partagé. La loi précise également que l'implication de l'enfant doit augmenter avec l'âge. L'enfant doit acquérir peu à peu son autonomie pour pouvoir, à sa majorité, gérer lui-même les questions médicales le concernant. On considère généralement qu'un mineur est apte à prendre seul des décisions concernant sa santé à 16 ans, mais il ne s'agit pas d'une règle absolue ou d'un droit pour le patient mineur, à l'exception des cas prévus explicitement par les textes (contraception, IVG, etc.). Un mineur de 16 doit être associé aux décisions qui sont prises concernant sa santé. Les médecins gèrent au quotidien des situations de consultations de mineurs qui ne souhaitent pas que leurs parents soient informés. Le médecin, selon les règles d'éthique et de déontologie, apporte le soin et préserve le secret si le mineur s'oppose à l'information de ses parents. Simral ne changera rien à ces pratiques.

SIMRAL EN PRATIQUE

COMMENT LE PROFESSIONNEL DE SANTE LIBERAL SE CONNECTE AU PORTAIL SIMRAL ?

Votre première connexion au portail devra se faire obligatoire par carte CPS

Lors de votre première connexion, vous devez vous connecter avec votre carte CPS présente dans le lecteur de votre poste et saisir le code porteur associé à votre carte.

Lors de vos prochaines connexions, possibles sans carte CPS, vous pourrez également vous connecter via identifiant/mot de passe et OTP (One time Password) Une clef de sécurité (OTP) vous sera transmise sur votre mobile ou votre adresse email. Cette clef est utilisable **UNE SEULE ET UNIQUE FOIS** et permet de renforcer la sécurité de l'accès aux dossiers d'imagerie médicale.

COMMENT LE PROFESSIONNEL DE SANTE EN ETABLISSEMENT SE CONNECTE AU PORTAIL SIMRAL ?

Votre première connexion au portail devra se faire obligatoire par carte CPS ou par login /Mot de passe sous condition qu'un certificat établissement soit installé sur votre poste

Lors de vos prochaines connexions, possibles sans carte CPS, vous pourrez également vous connecter via identifiant/mot de passe et OTP (One time Password) Une clef de sécurité (OTP) vous sera transmise sur votre mobile ou votre adresse email. Cette clef est utilisable **UNE SEULE ET UNIQUE FOIS** et permet de renforcer la sécurité de l'accès aux dossiers d'imagerie médicale.

COMMENT RECEVOIR MON CODE D'ACCES A USAGE UNIQUE SUR MON TELEPHONE ?

Cliquez sur « Mon compte »

Dans la zone « Mes informations de connexion », cliquez sur le bouton « Modifier »-« Numéro de téléphone mobile ».Renseignez votre numéro de téléphone mobile, puis cliquez sur le bouton « Valider ».

COMMENT RECEVOIR MON CODE D'ACCES A USAGE UNIQUE SUR MON ADRESSE EMAIL ?

Cliquez sur « Mon compte » Dans la zone « Mes informations de connexion », cliquez sur le bouton « Modifier »- « Adresse électronique ».

Renseignez votre adresse électronique, puis cliquez sur le bouton « Valider ».

COMMENT MODIFIER GERER MES ACCES AU PORTAIL SIMRAL ET CHANGER MON MOT DE PASSE ?

Cliquez sur votre nom en haut à droite de l'écran et gérer mes accès vous permettra de visualiser votre identifiant et modifier votre mot de passe

EN CAS D'OUBLI DU MOT DE PASSE COMMENT FAIRE ?

Entrez votre identifiant puis cliquez sur le lien « Mot de passe oublié » pour réceptionner votre nouveau mot de passe temporaire par email ou sms renseigné lors de de la connexion par CPS.

COMMENT PUIS-JE ME DECONNECTER DU PORTAIL ?

Cliquez sur « Se déconnecter » en haut à droite de l'écran.

POURQUOI JE NE TROUVE PAS UN EXAMEN ?

Il est possible que certains examens ne vous soient pas encore accessibles. Rapprochez-vous de l'établissement qui a réalisé l'examen que vous cherchez pour en savoir plus.

POVEZ-VOUS DE RENDRE VISIBLE OU NON UN DOCUMENT A VOTRE PATIENT DANS SIMRAL ?

Les examens sont partagés dans Simral avec la propriété « non visible par le patient ».

Afin de respecter le droit d'accès du patient aux informations qui concernent sa santé, une action rapide de votre part est souhaitable pour les lui rendre visibles, sauf si vous estimez qu'une consultation préalable par un professionnel de santé est appropriée avant publication.

Sans action de votre part, le patient visualisera ses examens 15j après la date de réalisation de l'examen grâce à un mécanisme automatique.